

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>ER</sup> septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 17**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Voirin Pierre            à           Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert       à           Monsieur Muffat Quentin

**- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -**

### **D\_2023\_09\_03**

**Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période hivernale 2023-2024**

Il est rappelé :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires Au fonctionnement des services,
- que la période hivernale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

En perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, 33 postes de saisonniers à temps complet pour la saison hivernale conformément au tableau que vous trouverez annexé :

- 4 saisonniers à l'espace aquatique (1 maitre-nageur, 3 agents de surface/vestiaire),
- 8 saisonniers au palais des sports (2 agents de caisse, 4 agents de surface/vestiaire, 1 chef de piste, 1 animateur polyvalent),
- 7 saisonniers au centre technique municipal d'Avoriaz (1 mécanicien, 6 agents de maintenance polyvalents),
- 1 saisonnier au centre technique municipal de Morzine (1 agent d'entretien de la voirie et de déneigement),
- 8 saisonniers à la police municipale (ASVP),
- 3 saisonniers au service enfance (animateurs et agent de restauration),
- 2 saisonniers pour l'entretien des garderies touristiques.

Lors de la saison hivernale 2022-2023, 31 postes saisonniers ont été créés. Un seul poste n'a pas été pourvu à défaut de nécessité.

Cette expression de besoin entraine une augmentation totale de 0,23 ETP, des besoins nouveaux s'équilibrant avec la réduction d'autres en raison de recrutements aboutis d'agents permanents dans certains services.

La mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée à une évaluation affinée du besoin en fonction de la survenance de tout évènement qui aurait une incidence sur l'activité touristique hivernale.

Les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire, pour l'hiver 2023-2024, à :

- recruter 33 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques Territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---